

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 14/06/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**PROGRAMME RELATIF A OPERATION DE REQUALIFICATION D'UNE PARTIE
DE LA RUE D'ADHEMAR ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES BOUILLONS A
EVEQUEMONT : APPROBATION**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 14/06/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 25/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 5

FONTAINE Franck, BROUSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, AIT Eddie, NEDJAR Djamel

19 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, la commune d'Evécquemont a sollicité la Communauté urbaine pour la requalification de la rue d'Adhémar entre la rue de Chollet et la route de Vaux et d'une partie de la rue des Bouillons entre la route de Vaux et la sente des Gâts.

La rue d'Adhémar constitue la voie principale traversante du cœur de bourg ; très étroite et assez fréquentée qui permet de joindre l'école et la mairie. Dans ce contexte, les espaces publics doivent être améliorés en particulier au point de vue de la sécurité des déplacements de ses usagers. Par ailleurs, les espaces publics sont vieillissants, les usages ont évolué et le réaménagement de cette rue est nécessaire du fait des nouveaux équipements réalisés au fil du temps par la commune (parkings, aménagement de sentes piétonnes adjacentes à la voie, etc.).

Enfin, le projet prévoit également d'enfouir les réseaux aériens existants afin de libérer de l'espace au niveau des trottoirs par la suppression des supports, et de renforcer l'aspect esthétique de la rue.

Ainsi, les principaux enjeux de l'opération sont :

- Pacifier et apaiser l'espace public (création de zones de rencontre par exemple),
- Améliorer la circulation des flux piétons en rendant plus confortables les parcours piétons et en assurant la sécurité et la continuité piétonne,
- Enfouir les réseaux aériens existants,
- Valoriser le patrimoine (en particulier les parcours piétons patrimoniaux), en tenant compte notamment des sentes existantes adjacentes dont certaines ont été requalifiées,
- Améliorer l'image des espaces publics qui présentent aujourd'hui des caractères de vétusté dans leurs matériaux/mobiliers et dans leur organisation fonctionnelle,
- Assurer une cohérence architecturale et paysagère d'ensemble (matérialités, revêtements, nivellement, raccordement, qualité des revêtements de surface durables employés),
- Etudier la possibilité de désimperméabiliser et de végétaliser ponctuellement,
- Etudier la mise en place d'un mobilier adapté aux besoins des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ce mobilier devra pouvoir répondre aux principes adoptés dans la charte des espaces publics de la Communauté urbaine.

La requalification des espaces publics porte sur une emprise foncière d'environ 2 600 m².

Au regard de l'ambition du projet, le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 998 250 € HT, soit 1 197 900 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de l'opération d'espaces publics pour un montant de 998 250 € HT, soit 1 197 900 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024 autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, pour un montant de 998 250 € HT, soit 1 197 900 € TTC aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques),
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2024, au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 108 000 € TTC :
 - o En dépenses, au compte 4581 (dépenses à subdiviser par mandat)
 - o En recettes, au compte 4582 (recettes à subdiviser par mandat).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération d'espaces publics pour un montant de 998 250 € HT (neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-deux-cent-cinquante euros hors taxe), soit 1 197 900 € TTC (un-million-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-neuf-cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2024 autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, pour un montant de 998 250 € HT (neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-deux-cent-cinquante euros hors taxe), soit 1 197 900 € TTC (un-million-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-neuf-cents euros toutes taxes comprises).aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2024, au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 108 000 € TTC (cent-huit-mille euros toutes taxes comprises) :

- En dépenses, au compte 4581 (dépenses à subdiviser par mandat)
- En recettes, au compte 4582 (recettes à subdiviser par mandat).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 25/06/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 25/06/2024

Exécutoire le : 25/06/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 20 juin 2024

Le Président

ZAMMIT JOPESCU Cécile